

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-004

Séance du 5 JUIN 2026 à 19h

Présents : Mrs COMTET Laurent, BEIGNIER Jean-Pierre, Mme BRISSET Martine, Mrs MAURON Daniel, PAPILLON Philippe, Mmes PERRET Isabelle, GUICHARD Karine, Mr ARNOUX Simon, Mme GIRAUD-GUIGUES Marina et Mr DELMAS Adrien.

Absents excusés : Mr LESCHUITTA Pascal. Mmes MARTEL Sylviane Mr BLACK Fabrice CURÉ Sandrine, LAMIM-COLLOMB Fathia, Mr ARNOUX Simon (excusé à partir de 20h15 après la décision 2026-0506-002).

Monsieur Laurent COMTET, Maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Philippe PAPILLON a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 est modifié et complété comme suit au point 2026-1304-003 : *Monsieur COMTET propose de diminuer ses indemnités. Monsieur BEIGNIER indique qu'il n'est pas d'accord. Le Conseil Municipal, à la majorité, refuse une diminution des indemnités du maire.* Après ce complément le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Désignation des délégués composant le collège électoral pour les élections sénatoriales le 27 septembre 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025
- Demande de subvention 2026 de l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey
- Décision Modificative n°1 pour 2026
- Convention avec le CD01 pour l'aménagement d'un axe mode doux sur la D18b
- Désignation des référents ambroisie
- Caution pour l'utilisation du matériel de la salle polyvalente
- Information sur la prise en charge de la stérilisation des chats errants : coûts
- Conseil Municipal des Enfants : désignation des membres de la commission
- Délégations au Maire : délégation n° 26, suite demande Préfecture
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au maire
- Exposition aux soies urticantes des chenilles processionnaires : désignation d'un référent
- Commission de contrôle des listes électorales : délégués (administration et tribunal)
- CCCAS : Proposition pour la désignation des membres extérieurs au conseil municipal
- Commission Information/Communication - désignation des membres.
- Informations diverses :
 - . Cérémonie commémorative du 19 juillet 1944 à la Stèle de la Croix Chalon.

2026-0506-001 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2026 :

Monsieur le Maire informe que suite au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, il convient de procéder ce 5 juin à la désignation des délégués et suppléants du conseil municipal appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Pour Béard-Géovreissiat, le nombre de délégués est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste est présentée : la liste A Liste A : Laurent COMTET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	10
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	9.

La liste A obtient 3 délégués et 3 suppléants

Délégués :

- . Laurent COMTET
- . Isabelle PERRET
- . Jean-Pierre BEIGNIER

Suppléants :

- . Martine BRISSET
- . Philippe PAPILLON
- . Karine GUICHARD.

2026-1304-002 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 en rappelant qu'il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (commune) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne lecture de la note de présentation des réalisations 2025, tant en dépenses qu'en recettes, pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser 2025 engagés, dont le report a été voté au budget primitif 2026 en février dernier.

Les résultats 2025 du budget communal dont la reprise a été anticipée pour le vote du budget primitif 2026 s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-147 954,16 €		-53 905,44 €	0	-201 859,60 €
Fonctionnement	356 055,87 €	213 567,16 €	255 089,86 €	0	397 578,57 €
TOTAL	208 101,71 €	213 567,16 €	201 184,42 €		195 718,97 €

Section de fonctionnement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement (- 1,9 % en réel) et l'évolution de près de 7 % des recettes réelles de fonctionnement ont permis de dégager une capacité nette d'autofinancement en progression de 39,45% par rapport à 2024, qui s'élève à 156 604,36 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 635 610 €, soit un taux de consommation des crédits ouverts en 2025 de 85,28 %. Elles diminuent de 12 323 €.

L'évolution des principales dépenses est précisée.

Les frais de personnel d'un montant de 273 220 €, globalement stables par rapport à 2024 qui comptabilisait les indemnités des agents recenseurs, évoluent pour tenir compte de l'augmentation annuelle de 3 points des cotisations patronales CNRACL, soit une progression de cette cotisation de 9,48 % en 2025. Cette hausse est prévue jusqu'en 2028.

Concernant la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élevait à 263 495 €, représentant un encours de 243 € par habitant.

L'annuité 2025 s'est élevée à 108 011 € (3 388,09 € en intérêts et 104 622,51 € de capital). Fin 2025, l'annuité de la dette concerne, jusqu'en 2027, le remboursement de l'emprunt Cœur de Village pour 99 368 € et jusqu'en 2033 le remboursement de l'emprunt de 100 000 € pour l'acquisition du Local rue de Béard pour 8 643 € par an.

Les ratios financiers de la collectivité sont relativement bons :

. Encours de la dette sur la capacité d'autofinancement (capacité de désendettement) : 1,01 (ratio d'alerte : 7 – nbre d'années).

. Encours de la dette sur produit de fonctionnement : 0,31 (ratio d'alerte : 2).

. Fonds de roulement net global *en nombre de jours* de charges de fonctionnement : 123 (ratio d'alerte : 60).

. Coefficient d'autofinancement courant : 0,81 (ratio d'alerte : 1) *Proche de 1, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les investissements.*

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 se sont élevées à 905 366 €, soit une progression de 6,83 % par rapport à 2024, et un taux de réalisation de 104,18 %.

Cette progression permet de maintenir la capacité d'autofinancement.

Les principales recettes sont détaillées.

Au vu des réalisations 2025, la section de fonctionnement dégage un excédent de 255 090 €, contre 213 010 € en 2024. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour 142 489 €, le **résultat de la section de fonctionnement s'élève à 397 579 €** contre 356 056 € en 2024 et 393 577 € en 2023.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 382 297 €, et à 120 870 € pour les restes à réaliser, soit un taux de consommation de seulement 35 % des crédits votés en 2025.

Ce faible taux de réalisation résulte du non engagement des travaux de l'opération aménagement de modes doux Route de Géovreissiat. La consultation des entreprises ayant été lancée fin 2025, les crédits ouverts pour les travaux n'ont pas été engagés en 2025 et ne sont pas comptabilisés en restes à réaliser. Ils ont été votés, à nouveau, au BP 2026.

Les principales dépenses d'investissement 2025 ont été communiquées ainsi que les restes à réaliser reportés au budget primitif, qui concernent les engagements suivants :

. Hors opérations :

Une armoire anti-feu pour les registres d'Etat Civil et délibérations pour 4 350 € et 2 chauffages soufflants pour 235 € en restes à réaliser.

. Opération 27 : Les aménagements de voirie :

Pour cette opération 27 voirie et réseaux, les restes à réaliser s'élèvent à 9 400 € et concernent les acquisitions de terrains de voirie rue de Béard (ex Papèteries Ferry) et divers secteurs pour 6 800 € et la reprise de l'accotement en enrobé Route de Pire suite à la réalisation du mur de soutènement pour 2 600 €.

. Opération 55 - Cimetière : La somme de 1 200 € a été votée en restes à réaliser pour le financement de la colonne en granit installée au jardin du souvenir.

. Opération 59 – Local technique : L'acquisition de matériel technique pour 285 € reportée en restes à réaliser.

. Opération 64 – Modernisation de l'Eclairage Public : Passage en Full Led pour l'ensemble de l'éclairage public du territoire communal. Le solde de la participation au SIEA est de 7 600 € en reste à réaliser. La participation communale est complétée en fonctionnement à compter de 2026 et durant 13 ans par une annuité de 5 428 € pour le financement en Intracting (*dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans*).

. Opération 67 – Local technique Rue de Béard : Raccordement au pluvial avec réalisation de 2 puits perdus pour 4 500 € en restes à réaliser.

. Opération 71 - Aménagement d'un cheminement mode doux Route de Géovreissiat : Les restes à réaliser d'un montant de 58 300 € concernent la maîtrise d'œuvre confiée à Infratech pour 49 500 € TTC, les diagnostics amiante pour 2 800 €, le solde à l'ADIA pour 6 000 €.

Les travaux d'enfouissement, Route de Géovreissiat, des réseaux électriques, EP et télécoms entre la Rue de Béard et les Impasses les Chênes/Les Pommiers, sont également prévus sur cette opération. La dépense relative au reste à charge pour l'électrification rurale d'un montant de 35 000 € est inscrite en restes à réaliser. *Pour mémoire, les restes à charges génie civil télécom et esthétique réseaux EP sont inscrits en fonctionnement.*

Les recettes réelles réalisées sont de 313 725 €, et 0 € en reste à réaliser.

Le détail des recettes d'investissement est communiqué.

La section d'investissement se solde en 2025 par un déficit de – 53 905,44 €, auquel il convient d'ajouter le déficit sur les restes à réaliser de – 120 870 € ainsi que le résultat antérieur de – 147 954,16 €. Le déficit à couvrir s'élève à – 322 729,60 €.

A l'issue de la gestion 2025, compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser engagés, le budget principal dégage, après affectation, un **excédent global net de 74 848,97 €** bien inférieur à celui de 2024 de 142 489 € ou de 2023 de 143 046 €.

Ce résultat reste faible et ne permet pas d'engager de nouveaux investissements sans recours à l'emprunt, comme cela est prévu pour les travaux en cours Route de Géovreissiat.

Madame BRISSET communique le détail les réalisations 2025, tant en dépenses qu'en recettes.

Une explication est communiquée aux nouveaux élus concernant les contributions communales au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le premier est un mécanisme pérenne, destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle de 2010 pour chaque collectivité territoriale, par une redistribution horizontale des ressources entièrement alimentée par les surcroûts de fiscalité des collectivités gagnantes du fait de la réforme, afin de compenser les collectivités qui ont subi une perte de recettes fiscales.

Le second est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes, qui consiste également à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune est contributive au FNGIR à hauteur de 41 254 € par an, ainsi qu'au FPIC, dont le montant varie chaque année, soit 12 273 € en 2025.

Le Conseil Municipal souhaite quelques précisions sur les restes à réaliser de 6 800 € pour des acquisitions de terrains de voirie. Il s'agit en partie de terrains qui appartenaient aux Papeteries FERRY, notamment Rue de Béard (derrière les barrières bois) et Place des Tilleuls pour lesquels une délibération avait été prise en 2014 et 2015. Madame GIRAUD-GUIGUES demande si ce projet peut être abandonné ? Ces occupations de terrains de voirie pourraient effectivement être régularisées par actes administratifs. Le Conseil Municipal souhaite l'abandon.

Les éléments de valorisation financière 2025 transmis par Mr PRIORE, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, sont communiqués. Ceux-ci sont bons, le Conseil Municipal en prend acte.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, vote à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget communal comme présenté ci-avant.

Monsieur Simon ARNOUX, excusé, quitte la séance.

2026-0506-003 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Monsieur le Maire expose que suite au vote du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 du budget principal :

- . Affectation au 1068 pour couverture du déficit d'investissement 2025 et des restes à réaliser 2025 à reporter : **322 729,60 €.**
- . Affectation au compte 002 du budget primitif 2026 : **74 848,97 €.**

2026-0506-004 – SUBVENTION 2026 POUR L'ECOLE ARTS ET MUSIQUE DU HAUT-BUGEY :

Par courrier du 17 avril 2026, l'Association Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey sollicite le soutien financier de la commune afin de consolider son action, garantir la qualité de son enseignement et envisager sereinement le développement de ses projets au service des habitants. Depuis 1984, l'école déploie son expertise artistique pour faire rayonner le territoire et 138 élèves adhèrent à cette offre culturelle de proximité. L'école se réjouit d'un tel engouement, mais cette croissance génère des charges supplémentaires que l'association ne souhaite pas répercuter sur les familles. Elle souhaite maintenir des tarifs accessibles afin que la culture ne soit pas réservée qu'à ceux qui peuvent se l'offrir.

Madame BRISSET indique que, sollicité une première fois en janvier 2025, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision d'aide dans l'attente d'une proposition d'enseignement musical pour l'Ecole des Cascades.

Depuis novembre 2025, la commune a signé une convention avec l'Association pour la mise à disposition d'un intervenant musical à l'Ecole des Cascades à raison de 2 h 30 par semaine, soit $\frac{3}{4}$ d'heure par classe, au tarif de 50 € TTC de l'heure + frais de déplacement de 0,315€/km aller/retour et une participation forfaitaire annuelle de 60 € TTC.

Le budget 2025/2026 de l'association est équilibré à 130 302 € et le bilan 2024/2025 fait état d'un déficit de 677 €.

Monsieur COMTET informe qu'il est très content d'avoir retrouvé un intervenant musical pour l'école et indique que les enseignants sont satisfaits de cet enseignement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des coûts d'enseignement et de déplacement de l'enseignant et de l'adhésion annuelle au dispositif, accepte, à l'unanimité, de soutenir l'association en accordant une subvention de fonctionnement 2026 de 100 €.

2026-0506-005 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2026 :

Madame Martine BRISSET, adjointe en charge des Finances, informe que suite aux différentes réalisations intervenues depuis le vote du Budget Primitif en février dernier, il y a lieu de voter les modifications suivantes au budget communal 2026.

. Fonctionnement :

- Recettes :

. DGF dotation forfaitaire notifiée 320 €, soit :	- 3 180 €
. Dotation de Solidarité Rurale notifiée 23 078 €, soit :	+ 1 178 €
. Dotation Elu Local notifiée 4 150 €, soit :	+ 3 900 €,
. Soit une recette supplémentaire de :	+ 1 898 €.

- Dépenses :

. Participation de la commune aux frais de fonctionnement du gymnase de collège de Montréal La Cluse : La commune de Montréal La Cluse, suite à un retard d'une année, a transmis son appel des participations communales. Le montant par élève est en forte hausse (2023-2024 : 61 élèves x 41,63€, soit 2 539,43€ et 2024-2025 : 50 élèves x 43,45€, soit 2 172,50€). Au Budget Primitif, il a bien été prévu 2 années et une hausse estimée sur la base prévisionnelle de 65 élèves et un tarif de 26€ par élève (2022/2023 payé en 2024 : 75 élèves x 22,16€), soit une prévision de 3 500 €. Cette estimation est insuffisante, il convient de voter un complément de 1 213 €.

. Cotisations au COS à inscrire au compte 6281 : + 600 €.

. **Investissement** : Afin de financer des travaux urgents sur le réseau d'eaux usées de la mairie et le mur de soutènement de la cour de l'école, il convient de procéder à un virement de crédits depuis le compte 2135 hors opération, budgété pour 25 000 € pour le remplacement de la chaudière et le débouage du réseau. Celui-ci ayant été financé en fonctionnement, un disponible de 10 000 € peut être transféré pour 5 000 € au compte 2153 hors opération pour les réseaux et à l'opération 49 Groupe Scolaire pour 3 000 €.

Il est proposé d'affecter le solde de 2 000 € au compte 2135 opération 62 pour financer l'installation par déplacement de 2 climatisations au restaurant scolaire, la prévision de 3 000 € étant insuffisante pour ces travaux qui s'élèvent à 4 207 € TTC.

Monsieur MAURON s'interroge sur la nécessité d'équiper le restaurant scolaire de climatiseurs, cet établissement accueillant les élèves 1 heure, 4 jours par semaine et pas en juillet et août.

Monsieur COMTET rappelle que cette installation est réalisée par déplacement des 2 modules installés en 2013 dans les locaux poubelles des deux restaurants (scolaires et commerce) et qui n'ont jamais été utilisés.

Madame GIRAUD-GUIGUES vote contre cette décision modificative pour exprimer son désaccord sur l'augmentation importante des frais de fonctionnement du gymnase de collège.

Monsieur MAURON, après avoir obtenu des réponses claires quant à l'installation, par déplacements, de la climatisation au restaurant, vote pour.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote la décision modificative n° 1 pour 2026, telle que présentée ci-avant.

2026-0506-006 – CONVENTION relative à l'aménagement d'un axe mode doux - Route de Géovreissiat :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge des Travaux et de la Voirie, informe que dans le cadre de l'aménagement du cheminement mode doux Route de Géovreissiat, il y a lieu de passer une convention avec le Département de l'Ain, propriétaire de la voie D18b.

La convention rappelle les besoins d'aménagement et définit les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

L'aménagement vise à améliorer la circulation et la sécurité des usagers tout en favorisant des modes de déplacement doux, notamment l'installation d'un cheminement de 2 mètres de large et l'aménagement des arrêts bus pour sécuriser les usagers des transports en commun. Les aménagements existants actuellement (plateau surélevé, écluses) sont conservés en l'état. Les coussins berlinois existants seront déposés.

Il est précisé que la commune intervient en tant que Maître d'Ouvrage des travaux. Le département intervient en tant qu'exploitant de la RD 18b.

L'aménagement consiste en :

- La matérialisation en enrobé grenailé du plateau surélevé déjà existant au carrefour de la RD 18Bb avec l'impasse au Pallatée et l'impasse des Coteaux et la matérialisation en enrobé grenailé du carrefour de la RD 18b avec la rue de la Croix ;
- L'aménagement d'un arrêt de car avec abribus ;
- L'aménagement d'un cheminement mode doux d'une largeur minimum de 2 mètres sur le linéaire concerné ;
- Le recalibrage de la chaussée entre 5,5 et 6 mètres de large comprenant la pose de bordures ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- La création d'espaces verts ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

La convention rappelle que toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du département sous forme d'avenant.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la commune, hors renouvellement de la couche de roulement de la stricte chaussée routière dédiée aux véhicules à moteur et du marquage de la RD 18b.

Hors remise à niveau d'ouvrages ou regards de visite, la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur) sera assurée par le Département. La couche de roulement mise en oeuvre sera un MBCF, *Matériau Bitumineux Coulé à Froid de faible épaisseur déposé directement sur l'ancienne chaussée*.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de cars de la RD 18b, hors abris voyageurs. La pose des abris voyageurs fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le financement de l'opération d'investissement, hors couche de roulement, est assuré par la Commune, y compris les éventuels travaux dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement et/ou déconstruction).

Le financement de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur) sera assuré par le Département de l'Ain pour un montant indicatif de 34 702 € TTC. A ce titre, il n'est pas prévu de participation du département au titre des chaussées au profit de la Commune.

Charges d'entretien et de fonctionnement :

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Géovreissiat sur la RD 18b, les charges de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance sont réparties entre les collectivités de la façon suivantes :

. Charges d'entretien assurées par la Commune :

- Les aménagements spécifiques situés sur l'emprise du domaine public routier départemental :
 - Revêtement de chaussée non bitumé du cheminement ;
 - Trottoirs, quai bus et parkings latéraux, y compris l'ensemble des caniveaux et bordures ;
 - Mobilier urbain (bornes, îlots, etc...) ;
 - Plateaux surélevés.
- Les plantations et espaces verts en bordure de la voirie ;
- L'entretien des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) ainsi que leurs accessoires (tampons, regards, bouches à clé, grilles, avaloirs ...).
- La signalisation verticale et horizontale :
 - De la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune ;
 - Du marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, du stationnement, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique.

- Les abris voyageurs fournis par la Région : Si l'arrêt est équipé d'un abri-voyageur fourni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune s'engage à en vérifier l'état, à prendre en charge son nettoyage régulier et à signaler à la Région toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.
- L'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public seront assurés par la commune.

. Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

- La couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur), à l'exception des plateaux, coussins et ralentisseurs, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- Les panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental inscrits au schéma directeur (y compris de la mise en conformité), à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;
- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, y compris le remplacement et le déplacement éventuel à l'exclusion d'initiative communale ;
- La signalisation verticale relative aux régimes de priorités uniquement hors agglomération,
- Le fauchage des accotements enherbés jusqu'au premier aménagement rencontré afin de garantir la visibilité nécessaire au maintien de la sécurité routière, avec un maximum de trois fois par an.

Recommandations : Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements (plateau et cheminement), il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée.

Obligations : Les dispositifs implantés sur la route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

Suite aux diverses interrogations des élus, des précisions sont apportées concernant la réalisation de certains ouvrages, notamment le mur de soutènement tout près d'un mur de propriété. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible pour la collectivité, pour des raisons de sécurité, d'appuyer son ouvrage (cheminement) contre une structure privée (risque d'effondrement, entretien...) ; pour ces raisons, l'ouvrage réalisé près de l'Impasse des Fresnes, n'est pas en appui, mais décalé de 10 cm du mur existant. Une membrane d'étanchéité avec drain a été installée avec remplissage en gravette.

Monsieur MAURON s'inquiète du risque de stationnement sur le cheminement près du commerce, facilité par l'installation de bordures franchissables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention relative à l'aménagement d'un cheminement doux Route de Géovreissiat/D18b et autorisé sa signature à intervenir avec CD01.

2026-0506-007 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE :

L'association d'intérêt général STOP AMBROISIE, en lien avec la délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé, rappelle que le pollen d'ambroisie impacte la santé des populations confrontées à la prolifération de cette plante dans nos territoires. La gestion de cette plante, constitue un enjeu majeur de santé publique et cette gestion relève de l'autorité locale du Maire.

Pour aider les maires dans cette mission, le choix a été fait, de demander aux communes et intercommunalités de désigner des « référents ambroisie ». Cette désignation permet de faciliter la prise en charge de cette thématique, en répartissant l'action sur plusieurs personnes. Deux référents par commune, un élu et un agent ou bénévole, permet une action optimale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a désigné Monsieur Jean-Michel ZIMELKA, agent référent, et Monsieur Laurent COMTET, élu référent, afin de permettre une action optimale de lutte contre la prolifération de l'ambroisie.

2026-0506-008 – INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL OU EQUIPEMENTS DE LA SALLE POLYVALENTE EN EXTERIEUR :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, 1^{er} adjoint en charge des bâtiments, informe que par délibération du 26 novembre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente ainsi que la mise en jeu des cautions pour casse, dégradation ou ménage non réalisé. Ces cautions s'appliquent pour les équipements utilisés lors des locations de la salle polyvalente.

Il conviendrait également d'instaurer une caution pour le podium, qui est un équipement mobile, pouvant faire l'objet d'un prêt à une association communale, ou administrés de la commune, ainsi qu'un protocole d'utilisation qui pourrait également servir lors de la mise à disposition des fours communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure une caution pour le prêt du podium en dehors de la salle polyvalente et fixe celle-ci à 250 € par 8 voix POUR, Madame GIRAUD-GUIGUES, s'abstenant, en faveur d'une caution à 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'instaurer une caution pour l'utilisation des fours communaux. Il décide, à l'unanimité, de mettre en place le protocole suivant pour l'utilisation du podium en dehors de la salle polyvalente et l'utilisation des fours communaux par les associations communales ou les administrés de la commune :

- Vérification du matériel : Par les Services Techniques communaux avec mise en place des consignes et contrôle d'utilisation (états des lieux, usages, fonctionnement, nettoyage, montage, transport...).

- Etat des lieux Entrée/Sortie : Avec les Services Techniques communaux (usages, fonctionnement, nettoyage, mise en place des consignes, contrôle d'utilisation...).

2026-0506-009 – PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS :

Madame Martine BRISSET, 2^{ème} adjointe, rappelle que la gestion des chats errants relève d'une mission d'intérêt général et qu'elle est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et la tranquillité publique et du Code Rural et de la Pêche Maritime pour les conditions de la gestion des animaux errants.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du CRPM).

Elle indique que la prolifération constatée des chats errants sur le territoire, les difficultés inhérentes à la gestion à l'échelle d'une commune et la pertinence d'un traitement globalisé pour le territoire intercommunal en termes d'économies d'échelle, a nécessité la mise en place d'une convention-cadre entre Haut-Bugey agglomération et les communes pour formaliser les modalités de collaboration et de mise en œuvre des prestations de services relatives à la gestion des chats errants. La commune de Béard-Géovreissiat a participé à ce dispositif et a dans ce cadre, fait stériliser 11 chats errants sur son territoire. Haut-Bugey Agglomération n'a pas reprogrammé de campagne pour soutenir ses communes. Elle met à disposition des communes, des trappes et tout le matériel nécessaire à la capture des chats errants.

Madame BRISSET informe que les démarches actuelles des communes se concentrent sur la capture des animaux et leur transport chez le vétérinaire en vue d'une stérilisation dont les actes ont été négociés aux tarifs suivants :

- . Stérilisation des chats errants : 129,60€ / femelle – 65,60€ / mâle

- . Identification par puce électronique et/ ou tatouage C ou S : 71,60€.

Monsieur le Maire ajoute que récemment, la commune a dû solliciter le refuge animalier du Haut-Bugey pour la gestion d'un chat percuté par le véhicule d'un administré qui l'a emmené soigner à la clinique vétérinaire d'Oyonnax. La commune a dû prendre en charge les soins d'un montant de 109,33 € avant que l'animal soit transféré au refuge animalier en vue de son adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la stérilisation des chats, même si elle est très fortement recommandée, n'est pas obligatoire en France, refuse de prendre en charge les coûts relatifs à la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune ainsi que les frais liés à la prise en charge des animaux.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Madame BRISSET rappelle que le Conseil Municipal avait mis en place un Conseil Municipal des Enfants par décision du 28 septembre 2015. Le 1^{er} CME avait été élu pour 2 ans, en décembre 2015, dans le cadre d'élections organisées en lien avec l'école, puis renouvelé depuis, jusqu'en 2025.

Quatre Conseils Municipaux des Enfants ont déjà fonctionné et réalisé diverses actions sur le territoire communal : réflexion pour l'aménagement de l'aire de jeux du Pallatée, réflexion et choix pour la mise en place des trois boîtes à livres sur la commune, rallye découverte de la commune, décorations fleurissement et fin d'année, nettoyage de la commune.

Madame BRISSET rappelle le rôle d'un Conseil Municipal d'Enfants :

- . Proposer aux enfants de faire l'apprentissage de la démocratie locale et de la citoyenneté : votes, débats, élections et gestion de projets.
- . Création d'un espace de dialogue, d'échanges, d'identification des besoins et souhaits, de responsabilisation des enfants dans le cadre du mieux vivre ensemble.
- . Occasion d'impliquer davantage les enfants et à travers eux, leurs parents, dans la vie de la commune.

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 8 enfants domiciliés dans la commune et élus pour 2 ans parmi les élèves scolarisés en CE2, CM1 et CM2 à l'Ecole des Cascades.

Le Conseil Municipal d'Enfants se réunit au moins une fois par trimestre après la classe dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire ou du Vice-Président de la Commission. Lors de ces réunions, des débats auront lieu permettant la mise en place des projets. Le Conseil Municipal des Enfants est présent aux commémorations et autres manifestations officielles de la commune.

Un budget lui est alloué afin de permettre la réalisation des projets votés et un espace lui est réservé sur le site internet de la commune et dans l'Info-Village.

Quelques exemples de projets qui peuvent être mis en place :

- . Sécurité : prévention routière, guide du piéton...
- . Environnement : tri des déchets (*en lien avec l'école, après avis du Conseil d'Ecole*), nettoyage de printemps ou d'automne, lutte contre le gaspillage alimentaire à la maison et à la cantine, fleurissement...
- . Solidarité : collecte de jouets, participations à diverses manifestations nationales...
- . Rencontres intergénérationnelles : CCAS, conseil municipal...

Madame BRISSET ajoute qu'elle est disposée à mettre en place le prochain CME elle qu'elle peut intervenir en début d'année scolaire auprès de l'école pour un nouveau CME 2026/2028. Il serait nécessaire d'organiser les élections dès l'automne prochain, afin que le CME élu, soit en place sur 2 années scolaires. Elle propose qu'une équipe accompagnatrice de trois à quatre élus soit désignée, en indiquant que Monsieur LESCHUITTA est volontaire.

Madame GIRAUD-GUIGUES accepte d'intégrer l'équipe.

Compte tenu du nombre de conseillers absents au présent conseil, Monsieur le Maire propose de poursuivre la consultation pour la composition de cette commission lors de la prochaine réunion.

2026-0506-010 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON LES ARTICLES L.2122-22 et 2122-23 – Retrait de la délégation : Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales, le Conseil Municipal lui a attribué 21 délégations parmi les 31 pouvant être accordées au Maire, selon les dispositions CGCT. Concernant la délégation « *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* », point n° 26 de la liste des délégations pouvant être attribuées au Maire, la Préfecture demande de fixer soit les limites, soit les conditions dans lesquelles cette délégation s'exercera. Elle rappelle que lorsque le conseil délègue ses compétences au maire, il ne peut plus intervenir dans les domaines délégués, sauf à préalablement délibérer pour retirer la délégation accordée. Il est donc impératif que ce partage des compétences entre conseil et maire soit clairement établi pour assurer la sécurité des actes juridiques de la commune.

Monsieur COMTET indique que cette délégation n'est pas nécessaire puisque que chaque dossier permettant l'attribution d'une subvention est soumis préalablement au vote du Conseil Municipal en vue de l'approbation du plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité », retire la délégation « *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » des délégations accordées au maire par délibération 2026-2003-003 du 20 mars 2026.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE :

Monsieur le Maire communique les décisions prises depuis mars dernier en fonction de la délégation qui lui a été confiée et hors marchés ayant fait l'objet d'une communication spécifique.

Travaux et installations :

- Froid & Machines – Remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente :	3 240 €
- E2S – Climatisation du restaurant scolaire par déplacement de 2 climatiseurs	4 207 €
- Terrassement Petiot : Remise en état réseau EU mairie et création de 2 regards :	2 902 €
- Ain Géotechnique : Mission G5 sur mur soutènement cour école :	420 €
- Arrigoni AGG Maçonnerie : 7 barbacanes mur de soutènement cour de l'école :	1 068 €
- Amazon Business : 2 stores banne vertical pour le commerce :	122 € HT
- Amazon Business : 2 filets pour fermeture city stade :	217 €
- France DAE : Pack défibrillateur avec boîtier extérieur chauffé :	1 942 €
- ONF Travaux sylvicoles 2026 et 3 ^{ème} plantation scolaire :	8 374 €
- Pro Chauffage Zanardi : Adoucisseur d'eau pour la mairie :	2 377 €
- SAMSE : Lames bambou pour rénovation entrée salle polyvalente :	632 €
- Terrassement Petiot : Reprise d'enrobé trottoir entrée Marronniers :	849 €
- King Jouet : 2 cabanes SMOBY pour l'école :	690 €
- Hyperburo : tabouret ergo /ATSEM	157 €
- E2S : Remplacement 3 purgeurs circuit géothermie restaurant scolaire :	346 €
- CI Fermeture : poignées anti-panique à l'école :	2 443 €
- GEDIMAT : poteaux et rondins pour barrière jardin école :	424 €
- EDA : 3 pots fleurissement Croix Chalon :	217 €
- EDA : 4 bacs pour lauriers commerce communal :	369 € HT

Diverses fournitures entretien voirie :

- Signaux Girod : Plaque pour balise J5 tourne à gauche ZA Faurianne :	139 €
--	-------

Entretien matériel roulant :

- CRAUSAZ Père et Fils : Transmission AVG Master ST :	458 €
---	-------

Fournitures administratives et diverses :

- Les Serres du Baderand : Fleurissement 2026 :	1 004 €
- Les Serres du Baderand : 8 lauriers pour les 4 bacs du commerce :	288 € HT
- Les Fleurs d'Ize : Gerbe 8 mai :	60 €
- Les Fleurs d'Ize : 2 bouquets mariage 2 et 16 mai :	50 €
- Edition Prost – rôle et fonctionnement de la commune	81 €
- Idema Sport : CITY STADE - sac à ballon pour filet :	23 €
- Pro Chauffage Zanardi : Jauge fuel pour cuve logement communal :	162 €
- YESS : Batterie alarme anti-intrusion local technique :	77 €

Fournitures scolaires :

- Savoir Plus LIRA : Fournitures scolaires 2026/2027 classe CP-CE :	207 €
- 10 Doigts : rouleaux papier peinture et gommettes :	68 €

Prestations de services :

- Dumont Sécurité : Maintenance annuelle 26 extincteurs avec remplacement	801 €
- Perrier Bernard – Elagage et fauchage des chemins communaux (printemps et Automne) :	4 368 €
- SOTRAPP – nettoyage des chaussées : 1 journée et 3 demi-journées :	3 251 €
- EC Assainissement – débouchage EU Mairie :	480 €
- SOS Electroportatif : réparation nettoyeur haute pression ST :	350 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur LAMPERTICO en vue d'actualiser son offre pour l'installation d'une ombrière et des bacs dans la cour de l'école.

2026-0506-011 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER rappelle l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'Ain et précise les mesures de prévention et de gestion destinées à limiter les risques sanitaires liés à la présence de ces espèces, notamment en matière de surveillance, de signalement et d'intervention.

Le maire, en charge de la police générale de la salubrité publique sur sa commune, met en œuvre des actions permettant de lutter contre la présence de ces chenilles sur les terrains ouverts au public, catégorisés dans la zone 1 (zone très fréquentée) ou 2 (moins fréquentée) et contribue à la surveillance de la présence des processionnaires.

Conformément au Code de la Santé Publique, les collectivités territoriales (communes, intercommunalités...) concernées sont incitées à désigner sur leur territoire, des personnes qui, après formation, deviendront des *référénts territoriaux* « chenilles processionnaires » ou multi-espèces dont le rôle est défini comme suit :

Le rôle du référent est d'exercer tout ou partie des missions dans la limite des compétences qui lui sont confiées :

- . Repérer et signaler la présence de ces espèces.
 - . Contribuer à informer la population.
 - . Informer les personnes concernées par la présence de chenilles processionnaires, des moyens de gestion adaptés à mettre en œuvre en application de l'arrêté préfectoral et des orientations du plan régional d'actions.
 - . Veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens.
 - . Partager des informations avec le comité départemental ou à défaut avec l'ARS ou son opérateur.
- Ces référents peuvent voir leurs missions étendues à plusieurs espèces à impact sur la santé telles que le moustique tigre, l'ambrosie, la berce du Caucase, les tiques, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Michel ZIMELKA, agent référent, et Monsieur Laurent COMTET, élu référent, afin de permettre une action optimale de lutte contre la présence des chenilles processionnaires.

COMMISSION DE CONTROLES DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 20 mars 2026, Messieurs Daniel MAURON, titulaire et Philippe PAPILLON, suppléant ont été désignés pour le Conseiller Municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales. Il informe qu'il a proposé les administrés ci-après en vue de désigner les délégués pour l'administration et pour le tribunal.

. 1 Délégué de l'administration, désigné par le Préfet, sur proposition de la commune :

- Monsieur Christian CHAMBARD
- Madame Cassandra BRISSET.

. 1 Délégué désigné par le président du TGI, sur proposition de la commune :

- Madame Marie-Agnès GREMAUD
- Madame Andrey PERRET
- Madame Marie-Pierre GUICHARDON.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION ET INFORMATION :

Monsieur COMTET rappelle que lors du Conseil du 20 mars dernier, faute de candidats, il a été décidé de reporter la désignation des membres de la commission Communication et Information. Il rappelle que cette commission est importante pour la commune, qu'elle a en charge la communication et l'information sur le Site Internet et la rédaction du bulletin municipal.

Compte tenu du nombre de conseillers absents au présent conseil, Monsieur le Maire propose de reporter cette composition au prochain conseil municipal.

2026-0506-012 – CCCAS - DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 20 mars dernier, le Conseil Municipal a fixé à 13 membres la composition de la Commission Communale Consultative d'Action Sociale et désigné les conseillers municipaux suivants, en plus du maire : LESCHUITTA Pascal, PERRET Isabelle, ARNOUX Simon, BLACK Fabrice, MARTEL Sylviane et GUICHARD Karine.

Il rappelle que cette commission est présidée par le maire, dans laquelle siègent, à parité, des membres désignés par le Conseil Municipal et des personnes nommées par le maire parmi les personnes participants à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur COMTET propose de nommer les personnes suivantes Marie-Agnès GREMAUD, Christian CHAMBARD, Brigitte CREVEAUX, Patrice ANGELOZ, Josette JOSQUIN et Katie TIMOTEO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et désigne les personnes ci-avant pour siéger dans la Commission Communale Consultative d'Action Sociale en tant que membres extérieurs au Conseil Municipal.

Informations diverses :

. Commémoration du 19 juillet 1944 à la Croix Chalon : Organisation de la cérémonie dimanche 19 juillet à 19h à la stèle de la Croix Chalon : rendez-vous à 18h15 à la mairie.

. Vin d'honneur offert à la sortie de la messe de la Saint Jean-Baptiste : Rendez-vous à 11h le dimanche 21 juin au four de Géovreissiat pour la mise en place.

. Prochain Conseil Municipal fixé au lundi 6 juillet, **reporté au mercredi 15 juillet 2026 à 19h.**
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de Séance,

Philippe PAPILLON



ARRETÉ le 15 juillet 2026.

Le Maire,
Laurent COMTET

